

Engagement et objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable

Comme nous vous l'écrivons dans notre édito, vous trouverez ci-après les bases de la charte * que chacun se devra de bientôt respecter. À noter que toutes les organisations suivantes seront signataires : la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF), la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM), la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, la Fédération de Chasse sous-marine Passion, le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, le Comité National de la Conchyliculture, l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, le WWF, Greenpeace et France Nature Environnement.

Article 1. Gestion de la ressource

Les signataires s'engagent à apporter leur concours dans la mesure de leur capacité pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques. À cette fin, des outils de recueil de l'information pourront être mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir. Les signataires admettent que, en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et le cas échéant complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir et des instances représentatives de la pêche et de la conchyliculture, pourront être proposées des modifications de la réglementation :

- > portant sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée ;
- > pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées ;
- > visant à définir des périodes de repos biologiques pour certaines espèces à définir ;
- > visant à établir une limitation de prise journalière pour certaines espèces en danger.

Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à entretenir un dialogue permanent avec l'administration et la société civile. Ces échanges se tiendront à l'initiative des fédérations ou de l'administration dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du directeur régional des affaires maritimes dans un comité de suivi spécifique ou dans le cadre des futurs conseils régionaux de la mer et du littoral.

Article 3. Marquage des produits de la pêche maritime de loisir

Les signataires prennent acte de l'idée d'instituer un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir. Ce marquage, effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

- > lutter contre les fraudeurs en contribuant à l'identification du poisson capturé par les pêcheurs de loisir ;
- > favoriser une attitude responsable des consommateurs de poissons qui, en connaissance de cause, pourront refuser d'acheter ou se faire donner un poisson marqué.

Article 4. Lutte contre la fraude

4.1. Généralités : dans le cadre des opérations de contrôle de la pêche de loisir, les agents habilités au contrôle des pêches seront particulièrement attentifs à rechercher les activités de pêche et de mise en marché qui, sous des couvertures et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités de pêche commerciale illicite.

4.2. Mise en place de conventions pour la prévention : les signataires pourront participer à la lutte contre les prélèvements abusifs ainsi que contre le travail illégal qui vendraient ou distribueraient de façon illicite le produit de leur pêche, en mettant en place des conventions pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

4.3. Des sanctions renforcées : les signataires sont favorables au prononcé des peines et amendes sévères prévues par les textes en vigueur pour les cas de fraude à la pêche de loisir, afin de les rendre plus dissuasives, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés. Ils pourront se porter partie civile.

Article 5. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir

L'ensemble des parties prenantes de la présente charte a accepté la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir. Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information sur les bonnes pratiques et la sécurité. Le pêcheur de loisir s'engagera à les respecter. Les bonnes pratiques sont celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux ❖